Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2013/2213(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		09/10/2013
		S&D BERÈS Pervenche	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0193/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		

03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0323/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2213(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/13876

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0041/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0275	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.672	23/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE524.624	13/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.816	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0193/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0323/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/605
JO L 266 05.09.2014, p. 0272 Résumé

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de lAgence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : lAgence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao (ES), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil et avait pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de lUnion dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. LAgence avait également pour mission de promouvoir la coopération et l'échange d'informations et d'expériences entre les États membres sur les programmes de formation liés à ces domaines ;

- exécution des crédits de lAgence EU-OSHA pour lexercice 2012 : les comptes de lAgence pour lexercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne se présentaient comme

suit :

§ Crédits dengagement :

- prévus : 17 millions EUR ;
- exécutés : 15 millions EUR ;
- reportés : 1 million EUR.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 20 millions EUR ;
- exécutés : 15 millions EUR ;
- reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de lAgence EU-OSHA.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EU-OSHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-OSHA.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de lEU-OSHA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 16,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour indique que le budget de l'Agence pour 2012 s'est élevé à 15,3 millions EUR, dont 3,2 millions EUR (22%) ont été reportés à 2013. Ces retards découlent principalement de l'organisation décentralisée des procédures de passation de marchés, qui empêche un suivi efficace de la mise en uvre du plan de passation de marchés. Elle indique en outre quen 2012, le taux d'annulation de certains crédits avait atteint 9,5%, principalement en raison du gel des procédures de recrutement et du non-versement d'une augmentation prévue des traitements.

Réponses de l'Agence :

- reports de crédits : lAgence précise que les annulations de crédits étaient essentiellement liées à des procédures de recrutement en cours et à des postes gelés par mesure de précaution jusquà ce que la direction soit en état dévaluer limpact des incertitudes et contraintes budgétaires sagissant de la période à venir. En ce qui concerne les augmentations de traitements non versées, les crédits qui ne pouvaient être reportés que pour un an ont dû être annulés en labsence dune décision de la Cour de Justice.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- Observatoire européen des risques: mise en uvre et suivi de 6 objectifs spécifiques en matière de recherche sur les risques en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: partage des bonnes pratiques sur les lieux de travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; mise en place des capacités institutionnelles dans les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était

de 15,3 millions EUR. Ils relèvent parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,64 %.
- Reports de crédits : les députés relèvent que la somme de 3,2 millions EUR (22% du budget) a été reportée à 2013 même si ces reports de crédit peuvent sexpliquer (en raison notamment du caractère pluriannuel de certains projets) ; ils constatent également le taux élevé d'annulation de certains crédits en raison de la procédure de recrutement.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils demandent enfin à lAgence de renforcer la transparence et déviter toute forme de conflit dintérêts et lappellent à rendre accessibles les déclarations dintérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 73 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Rôle de lAgence : le Parlement salue la contribution de l'Agence à l'encouragement de normes élevées en matière de sécurité et de santé au travail dans l'Union européenne. Il souligne les importantes activités menées par l'Agence en 2012, telles que le projet de prévision concernant les risques associés aux emplois verts et le lancement de la campagne en faveur de lieux de travail sains. Il soutient la tellement indispensable et tant attendue stratégie de l'Union sur la sécurité et la santé au travail pour 2013-2020.
- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 15,3 millions EUR. Il relève parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,64%.
- Engagements et reports: le Parlement relève que la somme de 3,2 millions EUR (22% du budget) a été reportée à 2013 même si ces reports de crédit peuvent sexpliquer (en raison notamment du caractère pluriannuel de certains projets). Il constate également le taux élevé d'annulation de certains crédits en raison de la procédure de recrutement.
- Performances : il prie l'Agence de communiquer les résultats de son travail et les incidences qu'il a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Le Parlement prend enfin acte du fait que l'Agence adoptera en 2014 une politique en matière de conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il invite l'Agence à informer l'autorité de décharge de l'adoption de cette politique.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/605/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour lexercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de lAgence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle lAgence à communiquer les résultats de son travail et les incidences quil a sur les citoyens européens sur son site web.